

**SCI 3 MTK**  
**Société Civile Immobilière au capital de 38 800 €**  
**Les hues, Route de Blangy**  
**14130 ST PHILBERT DES CHAMPS**  
**SIREN 510 562 341 RCS LISIEUX**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 MARS 2024**



**SCI 3 MTK**  
**Société Civile Immobilière au capital de 38 800 €**  
**Les hues, Route de Blangy**  
**14130 ST PHILBERT DES CHAMPS**  
**SIREN 510 562 341 RCS LISIEUX**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 MARS 2024**

Le 26 Mars 2024, les associés de la SCI 3 MTK se sont réunis au siège social sous la présidence de Monsieur Michaël DUMONTIER à l'effet de délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs
- Questions diverses

Étaient présents :

- M. Michaël DUMONTIER, titulaire de 60 parts sociales n° 1 à 60
- Mme Karine DUMONTIER, titulaire de 40 parts sociales n° 61 à 100

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut donc délibérer et prendre toute décision à la majorité requise à l'article 14 des statuts.

**PREMIERE RÉOLUTION :**

La gérance décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société au 6 Rue de l'hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE à compter du 26 mars 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RÉOLUTION :**

Il résulte des modifications statutaires adoptées par les associés la nécessité de mettre à jour l'article 3 des statuts.

**ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à PONT L'EVEQUE (14130) 6 Rue de l'hippodrome

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



### TROISIEME RÉOLUTION :

En conséquence des résolutions énoncées ci-dessus, tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour assurer l'exécution des décisions qui viennent d'être prises, faire procéder à la mise à jour des statuts et établir l'ensemble des publicités et formalités administratives liées à ces modifications.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### SIGNATURE ELECTRONIQUE VIA DOCUSIGN

Chaque partie signataire convient de signer électroniquement le contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président décide de lever la séance.

Fait en signature électronique, le 26 Mars 2024

Mme Karine DUMONTIER

DocuSigned by:  
 DUMONTIER Karine  
B468A94504064E4...

M. Michaël DUMONTIER

DocuSigned by:  
 DUMONTIER Michaël  
A17F5A046BD243E...